

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le 2 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Langeais, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/06/2009.

La séance a été publique.

A été élue secrétaire : Mme Peltier

Etaient présents : MM. Roiron, Simon, Dollfus, Gerbier, Mmes Arbia, Leite, Falguières-Kergoat, MM. Duthier, Marceau, Pires, Baudrier, Cadiergues-Py, Vautier, Reinho, Mmes Ghanay, Santa Maria, Bucher, Auger, Tillé, Peltier, Gaignon, Mmes Delompré, Lamarque, MM. Teixeira, Dechêne.

Ont donné pouvoir : Mme Masfrand à M. Simon, Mme Bienfait à Mme Delompré.

Absents ou excusés : Mmes Masfrand, Bienfait.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

D2009/68 - Commissions municipales - Election d'un délégué

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire précise que suite à la démission de Monsieur Jean Luc Revault, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes :

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un représentant au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des commissions suivantes :*

- Commission finances

s'est présenté :

M. Dechêne

a été élu à l'unanimité

- Commission d'appel d'offres (5 suppléants)

s'est présenté :

M. Dechêne

a été élu à l'unanimité

- Commission sport associations et jumelages

s'est présenté :

M. Dechêne

a été élu à l'unanimité

- Commission fêtes et cérémonies

s'est présenté :

M. Dechêne

a été élu à l'unanimité

- Commission marchés

s'est présenté :

M. Dechêne

a été élu à l'unanimité

Après avis unanime du Conseil Municipal, ce vote s'est déroulé à main levée.

D2009/69 - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'un collecteur d'eaux pluviales

Le Maire expose que l'installation d'un collecteur d'eaux pluviales au lieu-dit les Mortiers à Langeais nécessite d'intervenir sur des espaces privés appartenant à :

- M. Lemaître section cadastrée AC parcelle n°51

Le Maire propose d'établir une convention entre la commune de Langeais et le propriétaire de cette parcelle pour l'autorisation de passage, de construction, d'entretien et de fauchage en terrain privé.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'autoriser le Maire à signer les conventions pour autorisation de passage, de construction d'un collecteur d'eaux pluviales, d'entretien et de fauchage en terrain privé sur la parcelle AC 51,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2009/70 - Dépose d'une ligne basse tension - Demande de subvention

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle voie d'accès au lotissement Haussepied, la Ville de Langeais envisage de déposer le réseau basse tension au lieu dit Clémortier devenu inutile. Le Maire précise que la Ville peut prétendre à une subvention auprès du SIEIL. Le Maire propose donc de solliciter cet organisme pour la prise en charge de ce déplacement d'ouvrage sur le domaine public au meilleur taux.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de solliciter auprès du SIEIL une subvention au meilleur taux pour le déplacement d'une ligne basse tension au lieu dit Clémortier,*
- *de solliciter du SIEIL l'autorisation de préfinancer ces travaux,*
- *de donner pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.*

D2009/71 - Subventions municipales 2009

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la subvention suivante pour 2009 :*

6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	
	2009
La saut' mouton	2 500 €

D2009/72 - Finances - Placements de fonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L1618-2, R.1618-1, Le Maire propose au Conseil Municipal de placer les fonds résultant d'un excédent de trésorerie dû à la mobilisation de l'emprunt de 1 400 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne afin de bénéficier des conditions financières de l'enveloppe bonifiée. Cet excédent de trésorerie estimé à 1 000 000 € (un million d'euro) sera placé d'une durée maximale de 1 an.

Il décide de souscrire pour 4 parts, soit 468 608,96 € du fonds Ecureuil Monopremière Institutionnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds commun de placement en Euro
Fonds de capitalisation de 1^{ère} catégorie
Code ISIN : FR0007081526

Ce placement sera complété par le fonds Ecureuil Monopremière pour le solde de 531 391,04 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds commun de placement en Euro
Fonds de capitalisation de 1^{ère} catégorie
Code ISIN : FR0010024430

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Maire à placer les fonds pour un montant de 1 000 000 € (un million d'euro) et d'une durée maximale de 1 an,*

- *de souscrire pour 4 parts, soit 468 608,96 € du fonds Ecureuil Monopremière Institutionnel dont les caractéristiques sont les suivantes :*

*Fonds commun de placement en Euro
Fonds de capitalisation de 1^{ère} catégorie
Code ISIN : FR0007081526*

- *de compléter par le fonds Ecureuil Monopremière pour le solde de 531 391,04 € dont les caractéristiques sont les suivantes :*

*Fonds commun de placement en Euro
Fonds de capitalisation de 1^{ère} catégorie
Code ISIN : FR0010024430*

- *d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce placement et de signer toutes les pièces y afférents.*

D2009/73 - Photocopieur du multi accueil et du RAM - Loyer

Le Maire expose que la Ville loue un photocopieur pour le multi accueil et le RAM. A la demande du trésor public, il convient d'imputer 50% du loyer sur le budget du multi accueil et 50% sur le budget RAM.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'imputer 50% du loyer du photocopieur sur le budget du multi accueil et 50% sur le budget RAM,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2009/74 - Amélioration de l'acoustique du réfectoire de l'école maternelle - Demande de subvention

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'amélioration de l'environnement acoustique de la cantine scolaire, la Ville de Langeais souhaite changer le mobilier du réfectoire de l'école maternelle. Le Maire précise que la Ville de Langeais peut prétendre à une subvention auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de solliciter auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales une subvention au meilleur taux sur le projet d'amélioration de l'environnement acoustique de la cantine scolaire,*
- *de solliciter du partenaire financier l'autorisation de préfinancer cet achat,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2009/75 - Taux d'indemnité de conseil du Receveur Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Genève assume la charge de receveur municipal de la Ville de Langeais,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'accorder une indemnité de conseil au taux de 60% à Madame Genève, receveur municipal pour l'année 2008,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2009/76 - Personnel communal - Indemnisation des travaux complémentaires accomplis à l'occasion des élections européennes

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S),

Vu le scrutin du 7 juin 2009 relatif aux élections européennes,

Considérant qu'il y a lieu de verser l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E) au personnel titulaire du grade d'attaché territorial,

Considérant que l'agent titulaire du grade d'attaché territorial a effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de verser l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, I.F.C.E. pour le scrutin du 7 juin 2009, sur la base des I.F.T.S. attribuée au grade d'attaché territorial instaurée dans la délibération D2003/111 du 11 décembre 2003 relative au nouveau régime indemnitaire calculé sur la base d'un taux moyen de référence sur l'année 2008 de 1064,83 et plafonnée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle.*

D2009/77 - Convention de mise à disposition des locaux scolaires auprès du Centre Social de la Douve

Le Maire expose qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition des locaux scolaires avec le Centre Social de la Douve relatif à l'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le centre Social de la Douve pour la mise à disposition des locaux scolaires.*

D2009/78 - Cantine municipale - Actualisation des tarifs de cantine pour 2009/2010

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération D2008/75 du 1^{er} juillet 2008 fixant les tarifs de la cantine pour 2008/2009 à 2,55 € pour les enfants et 3,84 € pour les commensaux,

Le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour 2009/2010 à 2,60 € pour les enfants et 3,90 € pour les commensaux.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de fixer les tarifs de cantine 2009/2010 à 2,60 € pour les enfants et 3,90 € pour les commensaux.*

D2009/79 - Cantine municipale - Modification du règlement de fonctionnement

Le Maire expose que par délibération D2008/122 en date du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la cantine municipale. Le Maire précise qu'après discussion des modifications ont été proposées pour améliorer ce service. Il convient alors d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la cantine municipale.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'annuler la délibération D2008/122 en date du 13 novembre 2008,*

- *d'approuver le règlement de fonctionnement de la cantine municipale.*

D2009/80 - Culture - Indemnisation de frais de transport

Le Maire expose qu'il convient d'indemniser Monsieur Christophe Blottin pour le transport des œuvres qui seront exposées à l'Espace Culturel la Douve dans le cadre de l'exposition estivale dans la limite des frais de déplacement engagés.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'indemniser Monsieur Christophe Blottin pour le transport des œuvres à l'Espace Culturel la Douve,*

- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2009/81 - Culture - Marché de potiers - Convention

Le Maire expose qu'un marché de potiers se déroulera le 15 et 16 août 2009 organisé par la Ville de Langeais en collaboration avec l'association Le Pot de Terre. Le Maire précise qu'il convient de signer une convention relative à l'organisation de cette manifestation.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec l'association Le Pot de Terre relative à l'organisation du marché de potiers qui se déroulera le 15 et 16 août 2009,*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2009/82 - Installation d'un abri de bus - Convention

Le Maire expose qu'un abri de bus, financé conjointement par les communes de Langeais et de Cinq Mars la Pile, est installé sur le territoire de la commune de Cinq Mars la Pile sur l'emprise de la voirie communale au lieu dit les Etangs. Le Maire précise qu'il convient de signer une convention précisant les obligations des deux communes.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Cinq Mars la Pile relative à l'installation d'un abri de bus financé conjointement par les communes de Langeais et de Cinq Mars la Pile,*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2009/83 - Mise en dépôt de stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune - Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en place des passeports biométriques, l'Etat met à disposition de la Ville de Langeais une station d'enregistrement de titres d'identité et de voyages,

Considérant que le Préfet d'Indre et Loire, agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, Le Maire précise qu'il convient de signer une convention définissant les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le Préfet d'Indre et Loire, met en dépôt une station fixe d'enregistrement dans les locaux de la Ville de Langeais où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec le Préfet d'Indre et Loire pour la mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement de titres d'identité et de voyage,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

D2009/84 - Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire - Modification de dénomination

Le Maire expose que par délibération en date du 12 novembre 2008 le Comité Syndical a accepté de renommer le syndicat « Syndicat Intercommunal Cavités 37 ». Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification de statut.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre et Loire,*
- *d'accepter la dénomination suivante : « Syndicat Intercommunal Cavités 37 ».*

D2009/85 - Plan Local d'Urbanisme - Clôture de la concertation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose que par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Municipal a lancé le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à la mise en forme finale du projet. Le Maire précise que pendant cette période, la municipalité s'est tenue à la disposition du public tout au long de la concertation afin de recueillir les observations, apporter toutes informations et explications. Une exposition permanente a été ouverte au public à la Mairie de Langeais le 20 décembre 2005. Des réunions publiques ont été organisées les 27 janvier 2006 et 16 mars 2007.

Monsieur le Maire a présenté les observations formulées lors de la concertation. Les diverses remarques énoncées en annexe ont été examinées dans le projet de P.L.U.

En conclusion, Monsieur le Maire énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet.

Le Maire ajoute que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme. Le Maire rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré au cours de nombreuses réunions de la Commission Urbanisme et de la Commission générale avec, lors de certaines réunions, la participation du cabinet Topoliger et des représentants de la DDE.

Le Maire précise que nous sommes au terme de l'étude du projet arrêtant ainsi le P.L.U.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *vu la délibération en date du 14 octobre 2004 prescrivant l'établissement d'un P.L.U. ouvrant la concertation et définissant ses modalités,*
- *entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*
- *vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,*
- *de considérer que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son établissement et aux personnes qui ont demandé à être consultées,*
- *de confirmer que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme,*
- *d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et de décider de clore la concertation,*
- *d'arrêter le projet de P.L.U. de la Ville de Langeais tel qu'il est présenté par le Maire,*

- de préciser que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques qui ont demandé à être consultées et à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale,
- de lancer l'enquête publique immédiatement après.

D2009/86 - Finances - Décision modificative

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 juin 2009,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle modification du budget 2009 par décision modificative.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'adopter la décision modificative suivante :*

D2009/87 - Dissimulation des réseaux rue Foulques Nerra (n°20 au n°44) - Demande de subvention

Après avis unanime, ce point a été rajouté à l'ordre du jour.

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'effacement du réseau électrique rue Foulques Nerra (n°20 au n°44), la Ville de Langeais peut prétendre à une subvention auprès du SIEIL. Le Maire propose donc de solliciter cet organisme pour une subvention au meilleur taux.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de solliciter auprès du SIEIL une subvention au meilleur taux pour l'effacement du réseau électrique rue Foulques Nerra (n°20 au n°44),
- de solliciter du SIEIL l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

D2009/88 - Dissimulation des réseaux rue Foulques Nerra (n°12 au 18) - Demande de subvention

Après avis unanime, ce point a été rajouté à l'ordre du jour.

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'effacement du réseau électrique rue Foulques Nerra (n°12 au n°18), la Ville de Langeais peut prétendre à une subvention auprès du SIEIL. Le Maire propose donc de solliciter cet organisme pour une subvention au meilleur taux.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de solliciter auprès du SIEIL une subvention au meilleur taux pour l'effacement du réseau électrique rue Foulques Nerra (n°12 au n°18),
- de solliciter du SIEIL l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

D2009/89 - Dissimulation des réseaux rue Descartes (n°2 au 22) - Demande de subvention

Après avis unanime, ce point a été rajouté à l'ordre du jour.

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'effacement du réseau électrique rue Descartes (n°2 au n°22), la Ville de Langeais peut prétendre à une subvention auprès du SIEIL. Le Maire propose donc de solliciter cet organisme pour une subvention au meilleur taux.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de solliciter auprès du SIEIL une subvention au meilleur taux pour l'effacement du réseau électrique rue Descartes (n°2 au n°22),
- de solliciter du SIEIL l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

D2009/90 - Relais Assistantes Maternelles - Parents – Enfants - Prestation de Service « Relais Assistantes Maternelles » - CAF - Convention

Après avis unanime, ce point a été rajouté à l'ordre du jour.

Le Maire expose que la Ville de Langeais, gestionnaire du Relais Assistantes – Maternelles – Parents - Enfants (RAM) peut bénéficier d'une aide financière de la CAF Touraine par le versement de la Prestation de Service « Relais Assistantes Maternelles ». Le Maire précise qu'il convient de signer une convention fixant les modalités d'attribution de cette prestation de service pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2011. Le Maire ajoute que le montant annuel de cette prestation couvre 40% des dépenses de fonctionnement du RAM dans la limite d'un prix plafond.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la Prestation de « Service Relais Assistantes Maternelles » à intervenir avec la CAF Touraine.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'approuver la convention relative à la Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles à intervenir avec la CAF Touraine pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2011,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Questions diverses

● Réponse à une question adressée par mail

Madame Delompré a demandé si un budget est consacré à l'intégration des jeunes adultes. Madame Kergoat répond par la négative.

● Informations

Madame Kergoat expose que le Conseil Général d'Indre et Loire prévoit une aide pour le financement du permis de conduire. Elle précise que ce partenariat se fait en collaboration avec l'intéressé et la Ville.

Monsieur Roiron fait un point sur les divers dossiers en cours.

- Situation économique sur la Ville de Langeais
- IME (Institut Médico Educatif) et ITEP (Institut Educatif Thérapeutique et Pédagogique)
- Avancement du lotissement de Haussepied
- Travaux rue Anne de Bretagne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Information des décisions

● Décision 39 (25/06/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2008, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 1 juillet 2008 précisant la délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Langeais décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre une ouverture de crédit d'un montant maximum de 750 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant 750 000 €
- Durée 1 an maximum
- Taux d'intérêt : EONIA + 0.82 %
- Commission d'engagement 250 €
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Loire Centre et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

● Décision 40 (02/07/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation de bassins de rétention, le Maire décide de signer un acte d'engagement et un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études LORIDO, LECREUX, SIVIGNY dont le siège social se situe 3, rue Racan à Langeais (37130), moyennant la somme de 38 800 € HT.

● Décision 41 (30/06/09)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat et notamment l'alinéa 7,

Vu la décision n°62 en date du 26 mars 2007,

Article 1^{er} :

Il convient de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la délivrance de documents cadastraux, les documents étant délivrés par voie électronique.

● Décision 42 (30/06/09)

Vu la décision n°91.44 du Maire, en date du 30 mai 1991, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale de Langeais,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2009,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 juin 2009,

Article 1 – Madame Patricia CORNILLOU est nommée mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie instituée auprès de la Commune de Langeais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Madame Patricia CORNILLOU ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Madame Patricia CORNILLOU doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Madame Patricia CORNILLOU est tenue de présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 4 - Madame Patricia CORNILLOU est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

● Décision 43 (30/06/09)

Vu la décision n°91.44 du Maire, en date du 30 mai 1991, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale de Langeais,

Vu l'arrêté n°96.84 du Maire, en date du 30 juillet 1996, portant nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants,

Vu l'avis conforme et à la demande du comptable public assignataire,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 17 juin 2009,

Article 1 – Madame Liliane DUPUET est nommée mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie instituée auprès de la Commune de Langeais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Madame Liliane DUPUET ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Madame Patricia CORNILLOU doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Madame Liliane DUPUET est tenue de présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 4 - Madame Liliane DUPUET est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.